

Annexe 2

Liste des autorisations administratives pour réaliser un projet les délais, les procédures et les conditions de leurs octrois

4- Liste des autorisations administratives pour la réalisation d'un projet, les délais, les procédures et les conditions de leurs octrois accordée par le comité des autorisations relative à la Banque Centrale Tunisienne

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
<p>24. Autorisation de transfert de fonds pour l'acquisition, par des étrangers, de terrains et de locaux construits en dehors des zones industrielles et des terrains en dehors des zones touristiques et l'acquisition des établissements touristiques.</p>	<p>Conditions : Le bénéficiaire est une personne physique ou morale non-résidente de nationalité étrangère.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande d'autorisation au nom du gouverneur de la banque centrale 2. Une promesse de vente dûment signée par les parties. 3. Tout document prouvant l'identité de l'acquéreur étranger et sa résidence bancaire (une copie entière de son passeport ou un certificat de résidence), une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. <p>Le dossier légal de la société acheteuse non-résidente installée en Tunisie comporte essentiellement les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest », justifiant les participations non-résidentes au capital social de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, la déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Indication du mode de financement de l'opération d'achat de l'immeuble. <p>Lorsque la demande porte sur la régularisation d'une opération d'acquisition d'un immeuble, la demande doit comporter les documents suivants :</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition de l'immeuble et la garantie du transfert de la revenue de vente au cas où le dossier rempli toutes les conditions. 		<p>Décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 paragraphe 1) tel que modifié et complété par le décret n° 2007-394 du 26 février 2007.</p> <p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-14 du 26/12/2018 relative aux Investissements en devises par des non-résidents en Tunisie.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>1. Le contrat d'achat enregistré à la recette des finances ;</p> <p>2. Fiche d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest », ou tout autre document bancaire prouvant le financement du prix de l'immeuble par l'importation de devises ;</p> <p>3. Tout document prouvant la résidence de la personne concernée (une copie entière de son passeport ou une carte de séjour), Une copie de dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger, Le dossier légal de la société non-résidente installée sur le territoire tunisien comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » prouvant la participation non résidente au capital social de la société, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale</p> <p>4. Copie de l'autorisation du gouvernorat où se situe l'immeuble objet de l'acquisition.</p>			
<p>25. Autorisation de transfert de fonds pour l'acquisition des immeubles à usage d'habitation ou utilisation en tant que siège social pour les sociétés non-résidentes</p>	<p>Conditions : Le bénéficiaire est une personne physique ou morale non-résidente de nationalité étrangère.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <p>1. Présenter une demande d'autorisation au nom du gouverneur de la banque centrale ;</p> <p>2. Une promesse de vente dûment signée par les parties ;</p> <p>3. Document prouvant l'identité de l'étranger et sa résidence en matière de change au présent titre (une copie complète de son passeport ou carte de séjour), Une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <p>1. Etude du dossier</p> <p>2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition de l'immeuble et la garantie du transfert de la revenue de vente dans le cas où toutes les conditions sont remplies.</p>		<p>Décret n°2007-394 du 26 février 2007, modifiant et complétant le décret n°77- 608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76- 18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 alinéa 1).</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. Ce dossier légal de la société installée en Tunisie comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» prouvant la participation non résidente au capital social, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec indication de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de demande visée par l'administration fiscale ;</p> <p>4. Indication du mode de financement de l'opération d'achat de l'immeuble lorsque la demande porte sur la régularisation d'une opération d'acquisition d'un immeuble, la demande doit comporter les documents suivants :</p> <p>1. Le contrat d'achat enregistré à la recette des finances ;</p> <p>2. Fiche d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» ou tout autre document bancaire prouvant le financement du prix de l'immeuble par l'importation de devises.</p> <p>3. Tout document prouvant l'identité de la personne concernée et sa résidence (une copie entière de son passeport ou carte de séjour), Une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. Le dossier légal de la société installée sur le territoire tunisien comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque</p>			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» prouvant la participation non résidente au capital social de la société, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social de la société, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale. 4. Une copie de l'autorisation du gouvernorat où se situe l'immeuble objet de l'acquisition.			
26. Autorisation de transfert de fonds pour acquisition d'un fonds de commerce de la part d'une société ou un investisseur étranger non-résident.	<p>Conditions : Le bénéficiaire une personne physique ou morale non-résidente de Nationalité étrangère</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande au nom du gouverneur de la Banque centrale. 2. Tout document prouvant l'identité de la personne concernée et sa résidence (une copie complète du passeport ou de la carte de séjour, une copie du dossier légal de la Société, Si la société acheteur est une société non-résidente en Tunisie ou une société installée à l'étranger), Un dossier légal de la société installée en Tunisie doit comprendre en particulier les statuts de la société mis à jour et enregistré à la recette des Finances, les fiches d'investissement ou une attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest», justifiant la participation des non-résidents au capital de la société, une attestation de déclaration de l'activité ou son équivalence, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec indication du lieu de leur résidence et le pourcentage de leur participation au capital de la société, une déclaration d'impôt relative à l'année qui précède la demande visée par l'administration fiscale). 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition d'un fonds de commerce de la part d'une société ou un investisseur étranger non-résident dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises. 		Décret n°2007-394 du 26 février 2007, modifiant et complétant le décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 paragraphe 1).

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	3. Une copie de l'autorisation du gouvernorat du lieu où se trouve le fonds de commerce objet de l'acquisition 4. Une copie de la promesse de vente originale			
27. Crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale	Les conditions prévues dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs. Pièces à fournir : 1. Présenter une demande au nom du gouverneur de la banque Centrale de Tunisie ; 2. Le projet de texte de l'accord de prêt mentionnant en particulier l'objet du prêt et son montant, ainsi que les conditions financières et les garanties ; 3. Une copie du dossier légal de l'entreprise résidente emprunteur comprenant notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, les fiches d'investissement prouvant le financement des actions non-résidents au capital de la société qui doivent être rempli selon la réglementation des changes en vigueur, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec indication du lieu de résidence de chaque associé et le taux de participation au capital de l'entreprise et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ; 4. Les états financiers de l'entreprise validés par le commissaire aux comptes selon à la législation en vigueur.	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs.
28. Crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation sur le formulaire n°2 en quatre exemplaires dûment remplis par la société du Leasing accompagnés des documents suivants : 2. Une copie de la facture préliminaire relative à l'acquisition d'équipement ; 3. Les conditions financières du prêt de crédit- bail (Montant, taux d'intérêt, période de remboursement ...) ; 4. Le dossier légal de la société non résidente installée en Tunisie comprenant en particulier le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations de crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers.

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie «fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale. 5. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur.			
29. Crédits d'investissement en devise ou en dinar octroyés par des banques résidentes à des sociétés non-résidentes installées en Tunisie	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation dûment remplie par la Banque créditrice sur le formulaire n°2 ; 2. Les conditions financières du crédit avec indication des ressources à partir desquelles le crédit sera financé en devises (ligne de crédit étrangère, ou marché financier en devises) ; 3. Objet du crédit avec les titres des dépenses qui seront couverts par le montant du prêt objet de la demande ; 4. Une copie du projet d'accord de crédit s'il y a lieu ; 5. Le dossier légal de la société comprend notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, une fiche d'investissement ou une attestation bancaire d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ;	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits d'investissement en devise ou en dinar octroyés par des banques résidentes à des sociétés non-résidentes installées en Tunisie dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents. Circulaire de la banque centrale n°92-12 du 10 Juin 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>6. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ;</p> <p>7. Business-plan.</p> <p>Observation : Les mêmes documents seront présentés pour les crédits octroyés en dinars.</p>			
<p>30. Crédits d'investissement en devise octroyés par des banques résidentes à des sociétés résidentes</p>	<p>Conditions prévues dans la circulaire de la Banque centrale de Tunisie -N ° 92-12 du 10 juin 1992 tel que modifié par des textes subséquents.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande d'autorisation dûment rempli par la Banque créditrice sur le formulaire n°2 ; 2. Les conditions financières du crédit avec indication des ressources à partir desquelles le crédit sera financé en devises (ligne de crédit étrangère, ou marché financier en devises) ; 3. Objet du crédit avec les titres des dépenses qui seront couvert par le montant du crédit objet de la demande ; 4. Une copie du projet d'accord de prêt s'il y a lieu ; 5. Le dossier légal de la société comprend notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaire d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre Nationale des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale 6. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur 7. Business-plan <p>Observation : Si le financement du crédit est pris sur les ressources autofinancées de la banque créditrice en devises, l'avis du</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits d'investissement en devise octroyés par des banques résidentes à des sociétés résidentes dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises 		<p>loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents (article 21).</p> <p>Circulaire de la banque centrale n°92-12 du 10 Juin 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	Ministère des finances est nécessaire selon les réglementations des changes en vigueur.			
31. La contribution des étrangers non-résidents au capital des sociétés lors de la constitution ou l'augmentation	<p>Les conditions prévues par le décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et le commerce extérieur régissant les relations entre La Tunisie et les pays étrangers (Article 20 Paragraphe 1).</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande au nom du gouverneur de la Banque centrale. 2. Une copie du projet de statut de la société en cours de constitution ou, projet du procès-verbal de réunion de l'assemblée extraordinaire des associés relatifs à l'augmentation du capital de la société (pour la participation des étrangers non-résidents au capital de la société en cas de son augmentation) accompagné du dossier légal de la société comprenant essentiellement le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, le cas échéant, autorisation de la Banque Centrale pour la participation des étrangers non-résidents au niveau de la constitution de la société, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale 3. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ; 4. Copie du business-plan; 5. Documents d'identification de l'investisseur étrangers et tout document prouvant son séjour. <p>Observation : l'avis du Ministère de Tutelle est nécessaire,</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de la contribution des étrangers non-résidents au capital des sociétés lors de la constitution ou l'augmentation dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises 		<p>Décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et le commerce extérieur régissant les relations entre La Tunisie et les pays étrangers (Article 20 Paragraphe 1).</p> <p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-14 du 26/12/2018 relative aux Investissements en devises par des non-résidents en Tunisie.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	La condition de financement de la participation étrangère non-résidente au capital de la société au moment de sa constitution ou à titre de libération de la participation dans l'opération d'augmentation par le biais d'importation de devises doit être prouvée par une fiche d'investissement ou une attestation bancaire d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest ».			
32. Changement de la qualité des entreprises du coté change des sociétés de résidentes à non-résidentes ou vice versa	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation dûment remplie sur le formulaire n°2 en quatre exemplaires. 2. Le dossier juridique de la société comprend notamment le statut de la société actualisé enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande certifiée par l'Administration fiscale ; 3. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ; 4. Une liste des engagements de la société envers le secteur Bancaire, les fournisseurs et les clients ; 5. Tout document relatif au changement de statut de la société (Changement de système macro et micro-exportation, augmentation du pourcentage de participation des non-résidents, etc.) ; 6. Un certificat bancaire confirmant la qualité des comptes ouverts en son nom accompagné de relevés de comptes mentionnant les soldes des dits comptes.	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de changement de la qualité des entreprises du coté change des sociétés de résidentes à non-résidentes ou vice versa dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		Circulaire de la banque centrale de Tunisie n° 2007-23 du 10 Octobre 2007.
33. Transfert de fonds destinés à l'investissement à l'étranger	Pièces à fournir :	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier		Circulaire de la banque centrale n° 2005- 05 du 16 février 2005

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>1. Présenter une demande dûment remplie sur le formulaire n° 1 en quatre exemplaires, par la société résidente concernée par l'investissement.</p> <p>2. Une copie du dossier légal de la société comprend notamment le statut de la société actualisé enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société ;</p> <p>3. Déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ;</p> <p>4. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ;</p> <p>5. Une copie du projet de statut de la société en vue de constitution à l'étranger ;</p> <p>6. Copie du business plan indiquant l'impact de l'investissement sur les recettes des devises de la Tunisie (ressources, exportations, bénéfices, assistance technique, etc.) ;</p> <p>7. Documents d'identification de l'investisseur étranger en cas de partenariat.</p> <p>Observation : L'avis du ministère des finances doit être requis conformément la réglementation des changes en vigueur. Pour les opérations d'investissement par les entreprises d'assurances et de réassurances produire une copie de l'autorisation délivrée par le Ministre des Finances relative à chaque opération d'investissement séparément conformément à la législation d'assurance et pour le montant autorisé à transférer et ceci conformément à l'arrêté du Ministre des Finance en date du 27 février 2001.</p>	<p>2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de transfert de fonds destinés à l'investissement à l'étrange dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises</p>		<p>relative aux investissements à l'étranger.</p> <p>Avis de change du Ministre des Finances du 18 Janvier 2005.</p>
34. Libération des participations des non-	Pièces à fournir :	Procédures adoptées :		loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de
		1. Etude du dossier		

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
résidents dans les sociétés installées en Tunisie sans importation de devises (en dinars, participation en nature, ...) lors de la constitution ou l'augmentation du capital	<p>1. Présenter une demande dûment remplie sur le formulaire n° 2 en quatre exemplaires, par la société non-résidente concernée par l'investissement ou l'investisseur étranger non-résident ;</p> <p>2. Une copie du dossier légal de la société contenant notamment le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, attestation SINDA, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de la participation au capital de la société ;</p> <p>3. Tout document prouvant l'identité de l'investisseur et sa résidence ;</p> <p>4. La déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visée par l'Administration fiscale ;</p> <p>5. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur ;</p> <p>6. Tous les documents relatifs à la contribution en nature dans le capital de la société : rapport du commissaire aux comptes, rapport du commissaire des actions, et le rapport d'évaluation de l'équipement effectué par le Centre technique des industries mécaniques et électriques si les équipements sont utilisés ou une copie des factures d'achat préliminaires si les équipements sont nouveaux.</p> <p>7. Copie du Business plan</p> <p>8. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés confirmant l'augmentation du capital en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il a été décidé au moment de la constitution de la société de libérer les participations, il est recommandé de présenter une copie du projet de statut de la société accompagnée des documents suivants : 	<p>2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de libération des participations des non-résidents dans les sociétés installées en Tunisie sans importation de devises (en dinars, participation en nature, ...) lors de la constitution ou l'augmentation du capital dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises</p>		<p>la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents notamment la loi n° 93-48 du 3 Mai 1993</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>1. Tout document prouvant l'identité de l'investisseur et sa résidence.</p> <p>2. Tous les documents relatifs à la participation en nature dans le capital de la société : rapport du commissaire aux comptes, rapport du commissaire des actions, et le rapport d'évaluation de l'équipement effectué par le Centre technique des industries mécaniques et électriques si les équipements sont utilisés ou une copie des factures d'achat préliminaires si les équipements sont nouveaux.</p> <p>3. Business plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de la libération de ces participations au moyen de déduction du compte en attente en dinars il faut présenter une demande dûment remplie en quatre exemplaires sur le formulaire n°2 accompagnée des documents suivants : <p>1. Une copie du dossier légal de la société contenant notamment le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie «fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, attestation SINDA, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de la participation au capital de la société ;</p> <p>2. Tout document prouvant l'identité de l'investisseur et sa résidence.</p> <p>3. La déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visée par l'Administration fiscale ;</p> <p>4. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur.</p> <p>5. Business plan.</p> <p>6. Une copie du procès-verbal de réunion extraordinaire des associés confirmant l'augmentation du capital</p>			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>7. Un état bancaire des comptes en attente où figurent les versements en dinars en prouvant l'origine de ces versements.</p> <p>Observation : Dans le cas de la libération de ces participations au moment de la constitution de la société, dans ce cas, il faut présenter une copie du projet du statut de la société accompagnée de tout document prouvant l'identité de l'investisseur et sa résidence, business plan et un état Bancaire des comptes en attente où sont déposés les montants en dinars avec la preuve de l'origine de ces montants.</p>			

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 18 avril 2022"